

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

27 JUIN 2006

---

PROJET DE DÉCRET

RELATIF À L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES PAR LE SPORT, INSTAURANT UN  
"CHÈQUE SPORT"(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

---

(1) Voir Doc. n°262 (2005-2006) n°1 à 3.

## **1 Amendement n° 1 déposé par MM. Crucke et Fontaine**

Un nouvel article 5 est inséré en ces termes :

« Art. 5

Chaque année et au plus tard le 30 septembre, le Gouvernement dépose au Parlement un rapport concernant la mise en œuvre du décret relatif au chèque-sport en Communauté française.

Ce rapport comporte notamment les mesures prises par le Gouvernement en vertu des habilitations que lui accorde le décret ainsi qu'un état des lieux de la distribution et de la répartition des chèques pour chaque commune de la Communauté française ».

### *Justification*

Il est utile que le Gouvernement informe annuellement le Parlement sur la mise en œuvre du décret et sur l'ensemble des mesures prises par celui-ci en vertu du décret.

Ce rapport doit également être l'occasion de faire le point sur la manière dont les chèques sont distribués et répartis entre les différentes communes de la Communauté française.